Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260415-DEC_2026_05-DE

ADMINISTRATION GENERALE

Décision valant délibération

Art. 2122-22 du Code Général

Des Collectivités territoriales

Décision du Maire

EN DATE DU 14 avril 2026

N° 2026-5

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE TRANSITION DURABLE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire, à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin soutient les projets de transition durable par l'attribution de fonds de concours

Considérant que la commune souhaite solliciter le dispositif pour le financement de la phase 3 de l'éclairage public

Le Maire décide ce qui suit :

Article 1 : solliciter le fonds de concours de transition durable (solde 2024 et 2025) auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un montant de 35 644.80€ dans le cadre de l'investissement de la commune pour la rénovation de l'éclairage public (phase 3)

Article 2 :
La présente décision sera transmise à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mazingarbe, le 14 avril 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire,

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Laurent POISSANT